

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL Val d'Allier du Grand Clermont		
FICHE-ACTION	N°4	Faciliter l'accès au Val d'Allier et l'itinérance douce en lien avec la voie verte
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d'intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Cette fiche correspond plus particulièrement à l'objectif 7 du Cadre stratégique commun :

« Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ».

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- favoriser l'accessibilité du Val d'Allier par ses propres habitants afin de leur permettre de se réapproprier leur territoire.
- favoriser l'accessibilité du Val d'Allier pour les habitants de l'agglomération et, au-delà, pour un public extérieur contribuant ainsi à la stratégie d'attractivité régionale et au lien rural-urbain.
- organiser la diffusion des visiteurs sur l'ensemble du territoire et optimiser les retombées économiques.

Objectifs opérationnels :

- organiser les liaisons en privilégiant les déplacements doux à partir de (et vers) les gares du territoire.
- permettre la création de boucles et itinéraires à partir de (et vers) la voie verte, futur élément structurant de mobilité douce du Val d'Allier
- mettre en place les organisations et équipements nécessaires pour promouvoir la mobilité douce et assurer leur promotion.

c) Effets attendus

On a réussi si :

- la fréquentation du Val d'Allier par les habitants du Grand Clermont progresse (réappropriation de la rivière et plus globalement du Val d'Allier).
- la fréquentation touristique augmente.
- les modes doux de déplacement sont utilisés par une part croissante d'habitants du territoire, de visiteurs et de touristes.
- le lien rural-urbain est renforcé par l'offre de mobilité proposée.

2. Description du type d'opérations*

1. Création de circuits et cheminements incitant à la découverte du territoire :

- **Etude, expertise, schéma d'organisation** des liaisons douces (**voies de circulation ouvertes aux moyens de déplacements non motorisés¹: pédestres, cyclistes...)** sur le territoire.
- **Travaux de création et de réhabilitation d'extension de boucles piétons et cycles** complémentaires à la voie verte, permettant la découverte du Val d'Allier, notamment à partir des gares, facilitant l'accès des gares à la rivière.
- **Création de liaisons douces (voies de circulation ouvertes aux moyens de déplacements non motorisés¹: pédestres, cyclistes...) transversales** permettant de relier les sites touristiques et de loisirs entre eux, et avec la rivière Allier, afin de faciliter l'itinérance et la découverte du territoire et de favoriser la connexion entre l'Allier, la voie verte et les sites d'intérêt du Val d'Allier.

2. Aménagements et équipements facilitant l'accès à la rivière Allier pour tout public :

- **Signalisation.**
- **Travaux et équipement d'accessibilité** prenant notamment en compte les différentes formes de handicap) : travaux de construction et de réhabilitation et d'équipement des accès
- **Acquisition** de matériels pour l'accessibilité

3. Opération de création d'équipements et de services liés à la mobilité douce (toutes formes et moyens de déplacements non motorisés¹) :

- **Aide à l'acquisition de véhicules à mobilité douce** pour la constitution d'une offre de location.
- **Aide à l'acquisition et à l'installation de matériels et d'équipement liés à la mobilité douce**
- **Action d'animation, de formation, d'information et de communication permettant l'obtention d'un label qualité** (de type « Accueil vélo », marque nationale de France Vélo Tourisme) pour les prestataires touristiques.

¹ à l'exception des véhicules légers à moteurs électriques.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Certains projets mis en œuvre par les stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel et être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors du régime de minimis ou d'un autre régime à déterminer en fonction des opérations notamment les régimes suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis.
- Règlement (UE) n° 360/2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Régime cadre exempté de notification n°SA39259 relatif aux aides à finalité régionale sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA40453 relatif aux aides aux PME sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020
- Autres régimes cadres exemptés de notification sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 à paraître.

5. Bénéficiaires*

Pour l'ensemble des types d'opérations :

- communes
- EPCI et syndicats intercommunaux
- PETR du Pays du Grand Clermont
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture
- Conseil Départemental du Puy de Dôme

Uniquement pour les opérations du volet 3 :

- aménagements, équipements et services liés à la mobilité douce :
- Entreprises (TPE/PME au sens du droit communautaire) dont les entreprises détentrices d'un agrément ESS : gestionnaires de sites ou d'équipements touristiques, prestataires touristiques.

6. Coûts admissibles*

Dépenses immatérielles :

- frais de personnel liés à l'opération :
 - o frais salariaux.
 - o frais de structure liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux.
 - o Frais de déplacements, restauration et hébergement, selon les barèmes en vigueur s'appliquant à l'employeur.
- prestations intellectuelles : études de faisabilité, inventaires, prestations d'assistance technique, ingénierie, expertises, enquêtes.
- Frais de formation pour les acteurs comme pour les agents du maître d'ouvrage mobilisés sur l'opération : prestations pédagogiques, supports de formation, frais d'organisation de séminaires et/ou de colloques.
- Dépenses de communication, de promotion, de sensibilisation et d'information : frais d'édition, impression, conception de supports, notamment numériques, signalétique, affiches, films, objets promotionnels, site internet, événements, manifestations, outils pédagogiques, guides.

Dépenses matérielles :

- Travaux de mise en valeur extérieure ou de création paysagère : travaux paysagers, éclairage, de création/réhabilitation de chemins, achat et plantation de végétaux, de terrassement, mobilier et signalétique (fourniture et pose) Acquisition de matériels équipements, mobilier, matériel, neuf ou d'occasion

Dépenses inéligibles : travaux et matériel de mise aux normes

7. Conditions d'admissibilité*

Néant

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le GAL privilégiera les projets conduits dans des dynamiques collectives et/ou partenariales, s'inscrivant dans une approche territoriale cohérente et une vision globale (intégration de l'ensemble des phases du projet du point de départ au point d'arrivée). La sélection s'établira au moyen d'une grille de sélection élaborée et le cas échéant modifiée par le Comité de Programmation, intégrant notamment les critères suivants :

- Respect des préconisations issues des études, expertises ou schéma d'organisation des liaisons douces sur le territoire.
- type d'opérations 1 : cohérence globale entre les équipements, intégration dans le paysage du Val d'Allier.
- complémentarités avec l'axe 8 du Plan de Développement Urbain Intégré (PDUI) de Clermont Communauté qui identifie le Val d'Allier comme espace emblématique que le PDUI valorisera par des actions d'accès en mode doux (schéma des pistes cyclables, schéma des itinéraires de randonnée sud de l'agglomération, aménagement de voies douces d'accès vers la rivière, etc.).

Les projets pourront être soumis au GAL en continu. Un appel à projets pourra être organisé.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique :

- 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour les opérations portées par des collectivités et des associations reconnues de droit public.
- 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour toutes les opérations à l'exception des opérations portées par des collectivités et des associations reconnues de droit public.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes (telles que définies dans la mesure 19 du PDRR) : au maximum 3 occurrences d'une opération récurrente pourront être soutenues à travers cette fiche-action, avec une réduction de 5 points du taux d'intervention FEADER pour la seconde occurrence et de 10 points pour la troisième occurrence par rapport au taux d'intervention du FEADER sur la première occurrence de l'opération.

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER (à l'instruction) : 40 000 €

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront

des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- **Priorité d'investissement 6c - objectif spécifique 1.3 du POMAC** : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les projets retenus au titre des Pôles de pleine nature, ainsi que les grands itinéraires soutenus par l'OS 1.3 du POMAC.
- **Mesure 1 du PDRR Auvergne** : cette fiche-action 2 LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des appels à projets de la mesure 1 du PDRR.
- **Type d'opération 6.4.1 du PDRR Auvergne et priorité d'investissement 3d - dispositif 3.3 du PO FEDER-FSE Auvergne** : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas les hébergements touristiques privés ainsi que les aménagements et équipements touristiques, éligibles à la sous-mesure 6.4.1 du PDRR Auvergne et à la mesure 3.3 du PO FEDER-FSE.
- **Type d'opérations 6.4.3 du PDRR Auvergne** : Cette fiche action Leader soutiendra les opérations de primo développement, de développement et de modernisation des TPE/PME.
- **Type d'opération 7.5.1 du PDRR Auvergne** : Cette fiche-action LEADER n'accompagne pas l'aménagement des voies vertes structurantes et des itinéraires de randonnée inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),, éligibles à la sous-mesure 7.5.1 du PDRR Auvergne.
- **Type d'opération 7.5.2 du PDRR Auvergne** : cette fiche action Leader ne soutiendra pas les opérations d'aménagements d'équipements touristiques, de sites touristiques et de visites éligibles à la sous-mesure 7.5.2 du PDRR Auvergne.
- **Priorité d'investissement 6c, objectif spécifique 2 du POI Loire** : cette fiche-action LEADER n'accompagnera pas les opérations portant sur les grands itinéraires soutenus par l'OS 2 du POI Loire, en particulier la réalisation la voie verte le long de l'Allier (itinéraire « l'Allier à vélo » de Langogne à Moulins), ainsi que les équipements connectés à cette dernière (garages à vélo, aires de stationnement, etc.) éligibles à ce dispositif du POI Loire. Cette fiche-action LEADER soutiendra les équipements et les itinéraires complémentaires, permettant l'accès à cette voie verte et aux itinéraires qui y seront connectés, afin de diffuser la fréquentation sur l'ensemble du territoire du GAL.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Le GAL du Grand Clermont souhaite faire de l'évaluation un outil de gestion et de dynamisation au quotidien grâce à une évaluation en continu et deux temps forts, évaluation intermédiaire et évaluation finale. Pour chaque fiche action, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'y répondre seront précisés.

Afin d'alimenter l'évaluation au fil de l'eau, un outil de suivi sera construit dès le début du programme. Il intégrera les indicateurs de réalisation (indicateurs quantitatifs), ainsi que, pour chaque type d'action, les indicateurs de résultat et d'impact, qui ne peuvent se limiter à des données quantitatives mais font appel à des analyses qualitatives.

Des critères seront définis afin de répondre aux questions évaluatives : critères objectivement vérifiables et sources de collecte.

Questions évaluatives	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Les projets réalisés ont-ils permis d'augmenter la fréquentation en mode doux du territoire ?	Nombre d'équipements réalisés (circuits, liaisons douces, ...).	Fréquentation des circuits et liaisons créés. Evolution de la fréquentation de la ligne de chemin de fer. Nombre d'utilisateurs des matériels mis à disposition. Augmentation des flux touristiques.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	Entre 10 et 15
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Entre 15 000 € et 21 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	Entre 21 000 € et 40 000 €
Résultats	Nombre de kilomètres de circuits et cheminements	Entre 20 et 50 kms
Résultats	Fréquentation des circuits et liaisons créés. Evolution de la fréquentation de la ligne de chemin de fer. Nombre d'utilisateurs des matériels mis à disposition. Augmentation des flux touristiques.	Taux de fréquentation. Augmentation du nombre de passagers. Augmentation du nombre d'utilisateurs et de visiteurs (Mesurée par enquêtes et sondages).